

# LES PENSIONS DE SURVIVANTS

## Conditions d'ouverture des droits :

- pour le conjoint, avoir contracté mariage au moins 2 ans avant le décès de l'assuré ;
- pour les orphelins, être à la charge du défunt au sens des allocations familiales.



## **Calcul des pensions de survivants :**

le mode de calcul se présente différemment qu'il s'agisse du pensionné décédé ou du travailleur décédé.

## **Calcul des pensions de survivants du pensionné décédé :**

les pensions de survivants du pensionné décédé sont calculées sur la base de la pension dont bénéficiait le défunt à raison de :

- 50% au conjoint survivant (veuf ou veuve) ; en cas de pluralité de veuves, le montant est réparti en parts égales entre elles ;
- 10% à chaque orphelin sans le total dépasse 50% de la pension ; si le nombre d'orphelins dépasse cinq, le montant des 50% est réparti entre eux à parts égales.

Le montant des pensions de survivants s'obtient en appliquant à la pension principale (PP) du défunt les formules suivantes :

**Pension de conjoint survivant =  $PP \times 50\%$**

**Pension d'orphelin =  $PP \times 10\%$**

### **Exemple :**

Un pensionné gagnant 220 000 FCFA de pension mensuelle décède en laissant derrière lui une veuve et trois orphelins.

Les pensions de survivants se calculent comme suit :

- Pension de veuve :  $220\ 000\ \text{FCFA} \times 50\% = 110\ 000\ \text{FCFA}$
- Pension d'orphelins :  $220\ 000\ \text{FCFA} \times 10\% \times 3 = 66\ 000\ \text{FCFA}$

### **Date d'effet :**

les pensions de survivants prennent effet le premier jour du mois suivant le décès du pensionné.

## **Calcul des pensions de survivants du travailleur décédé :**

les pensions de survivants du travailleur décédé sont calculées sur la base de la pension dont aurait bénéficié le défunt à la date de son décès.